



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Ressources génétiques,
sécurité de la production et aliments pour animaux

Priorités de la phase VIII du PAN-RPGAA

2027 – 2030

Référence : BLW-831.0-6/5/3



Table des matières

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Résumé..... | 3 |
| 1. Contexte | 4 |
| 1.1. Analyse de la situation et recommandations issues du rapport de la situation planétaire..... | 4 |
| 1.2. Analyse de la situation et recommandations issues de l'évaluation du PAN-RPGAA..... | 6 |
| 2. Priorités pour la conservation des RPGAA | 8 |
| 2.1. Priorités de conservation communes à toutes les cultures | 8 |
| 2.2. Priorités de conservation par culture | 9 |
| 2.2.1. Plantes de grandes cultures | 9 |
| 2.2.2. Légumes | 10 |
| 2.2.3. Plantes aromatiques et plantes médicinales..... | 10 |
| 2.2.4. Fruits et petits fruits | 10 |
| 2.2.5. Vignes | 11 |
| 2.2.6. Plantes fourragères | 12 |
| 2.2.7. ESAPC | 12 |
| 3. Priorités pour l'utilisation durable des RPGAA..... | 14 |
| 3.1. Priorités communes à toutes les cultures..... | 14 |
| 3.2. Priorités par culture | 15 |
| 3.2.1. Plantes de grandes cultures | 15 |
| 3.2.2. Légumes | 15 |
| 3.2.3. Plantes aromatiques et plantes médicinales..... | 15 |
| 3.2.4. Fruits et petits fruits | 15 |
| 3.2.5. Plantes fourragères | 15 |
| 3.3. Conditions pour les projets d'utilisation durable | 16 |
| 4. Priorités pour le travail de relations publiques dans le cadre du PAN-RPGAA..... | 17 |
| 4.1. Priorités pour les projets de relations publiques | 17 |
| 4.1.1. Priorité spécifique pour les relations publiques dans le contexte des ESAPC | 17 |
| 4.2. Conditions auxquelles les projets de relations publiques sont soumis | 17 |
| 5. Priorités pour la gestion des données, les bases conceptuelles et les collaborations | 19 |
| 5.1. Priorités pour la gestion des données | 19 |
| 5.2. Priorités pour les bases conceptuelles et les collaborations | 19 |
| 5.2.1. Travaux conceptuels en cours spécifiques à la culture..... | 20 |

Résumé

Le Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (PAN-RPGAA) a été instauré en 1999. Il est mis en œuvre en partenariat avec des organismes privés, suivant des phases de projet quadriennales. Pour chaque phase, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) fixe l'orientation de l'allocation des fonds. Le présent document énonce les priorités pour la période 2027-2030 (phase VIII du PAN-RPGAA).

L'établissement des priorités s'appuie sur des analyses nationales et internationales : le troisième Rapport sur l'état des RPGAA de la FAO met en lumière les lacunes au niveau mondial et les défis à venir. À l'échelle nationale, l'OFAG a commandé une évaluation de l'efficacité du PAN-RPGAA dans le cadre de la phase VII. Il a défini les présentes priorités en tenant compte des conclusions et recommandations de ces deux rapports. Pour les priorités propres à chaque culture, l'office a par ailleurs examiné l'état de la conservation et de la documentation des RPGAA, se basant sur la banque de données RPGAA-SIN.

Les priorités indiquées s'articulent en deux points : la conservation des RPGAA et leur utilisation durable. L'un des principaux enseignements des deux rapports est qu'il faut impérativement poursuivre les collections pour conserver les RPGAA. La première priorité consiste donc à poursuivre les collections existantes : régénérer régulièrement le matériel végétal et combler les lacunes tant dans les collections que dans l'identification et dans la documentation des RPGAA. Les priorités de conservation par culture précisent les lacunes à combler.

Les projets d'utilisation durable des RPGAA visent à élargir la diversité génétique exploitée et, ce faisant, à renforcer la durabilité de l'agriculture et de l'alimentation. Dans la mesure du possible, toute la chaîne de création de valeur y est associée, un accent étant mis sur les projets portant sur les légumineuses, les espèces délaissées ou les variétés locales, qui étudient les caractéristiques intéressantes dans le contexte du changement climatique ou des organismes nuisibles, sans omettre les formes sauvages ou semi-sauvages des RPGAA. Les actions de sensibilisation du public à l'importance de la diversité phytogénétique peuvent être intégrées aux projets d'utilisation ou faire l'objet de projets dédiés.

Enfin, un monitoring fondé sur des indicateurs permettra de suivre les progrès dans la conservation et l'utilisation des RPGAA. Dans ce cadre, il importe aussi de poursuivre et d'étendre la collaboration entre les différents acteurs.

1. Contexte

En ratifiant la Convention sur la diversité biologique¹ et le Traité international², la Suisse s'est engagée à conserver la diversité génétique des plantes cultivées, à l'exploiter durablement et à en garantir l'accès. À ce titre, la Suisse suit les évolutions internationales concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA). Le deuxième Plan d'action mondial pour les RPGAA³ de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Système Multilatéral⁴ du Traité international, mais aussi le Cadre pour la biodiversité dans l'alimentation et l'agriculture⁵, constituent les fondements essentiels de la mise en œuvre nationale de cet engagement.

Le 29 octobre 1997, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) de mettre en œuvre un Plan d'action national pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (PAN-RPGAA). Les mesures décidées figurent dans l'ordonnance du 28 octobre 2015 sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ORPGAA, [RS 916.181](#)). Elles reposent sur les art. 147a et 147b de la loi sur l'agriculture⁶ et s'articulent en mesures de conservation des RPGAA ([art. 6 ORPGAA](#)) et en mesures d'encouragement de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques ([art. 7 ORPGAA](#)). L'OFAG peut en outre faire élaborer des bases pour la conservation et l'utilisation des RPGAA ([art. 9 ORPGAA](#)). La conservation dans le cadre du PAN-RPGAA présente des convergences avec le plan de conservation *ex situ* de la flore, en particulier pour les espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées (ESAPC, CWR Crop Wild Relatives, en anglais)⁷, qui fixe un cadre normatif dans ce domaine.

L'OFAG met en œuvre les mesures du PAN-RPGAA dans des projets conduits en collaboration avec des organismes privés. Les projets sont pilotés par des entités externes à l'administration fédérale, en général des organisations de conservation telles qu'associations, fondations ou autres personnes morales engagées dans la conservation et l'utilisation des RPGAA. Ils sont définis par phases quadriennales du PAN-RPGAA, la première ayant débuté en 1999 et la huitième courant de 2027 à 2030. Toutes les données intéressantes collectées dans le cadre du PAN-RPGAA sont publiées⁸ dans le système d'information national RPGAA-SIN géré par l'OFAG (www.pgrel.admin.ch) qui recense, outre les données d'inventaire et les données descriptives, [l'ensemble des projets en cours et les projets achevés du PAN-RPGAA](#).

L'OFAG définit les priorités pour chaque phase du PAN-RPGAA. Elles décrivent l'orientation à suivre pour une répartition des fonds ciblée et adaptée aux besoins. Par analogie aux mesures de l'ORPGAA, l'OFAG répartit ses priorités selon les articles 6 ([conservation](#)), 7 ([encouragement de l'utilisation durable](#) et des [du travail de relations publiques](#)) et 9 ([banque de données, bases conceptuelles, collaboration](#)). Les priorités servent de points de repères dans l'élaboration des demandes de projet. L'échéance fixée pour le dépôt des nouveaux projets à l'OFAG est fixée chaque année pour la fin du mois de mai.

1.1. Analyse de la situation et recommandations issues du rapport de la situation planétaire

S'appuyant sur plus de 50 indicateurs et sur les rapports de synthèse de plus de 100 pays, la FAO a évalué la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial pour les RPGAA. En 2025, elle a publié le

¹ Convention du 5 juin 1992 sur la diversité biologique. [RS 0.451.43](#)

² Traité international du 3 novembre 2001 sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, [RS 0.910.6](#)

³ Deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

<https://www.fao.org/agriculture/crops/plan-thematique-du-site/theme/seeds-pgr/gpa/fr/>

⁴ Le Système multilatéral <https://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/the-multilateral-system/fr> offre un accès aisément aux ressources génétiques et doit assurer le partage équitable des bénéfices en découlant (Benefit Sharing).

⁵ L'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture a été recensé pour la première fois au niveau mondial en 2019 ; cf. <https://www.fao.org/cgrfa/topics/biodiversity/sowbfa/en>

⁶ Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture, [RS 910.1](#)

⁷ Le plan de conservation *ex situ* de la flore (2025) est une publication commune de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et de l'OFAG.

⁸ En vertu de l'art. [9, al. 1, ORPGAA](#)

troisième rapport d'état mondial sur les RPGAA⁹, qui sert de référence pour la mise en œuvre nationale du Plan d'action mondial. Dans ce rapport, la FAO relève la présence de nombreuses lacunes en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA à l'échelle mondiale. Toutes les conclusions et recommandations n'ont pas la même pertinence pour la Suisse et recoupent parfois partiellement celles issues de l'évaluation. Lors de la définition des priorités, l'OFAG a tenu compte des recommandations ci-après du rapport sur la situation planétaire :

- **Conservation *in situ* 1 :** un tiers des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées (ESAPC) sont menacées, y compris en Suisse. Pourtant, 94 % des aires protégées dans le monde n'ont pas de plan de gestion des ESAPC. Il est indispensable de renforcer la collaboration entre offices et institutions, de définir des lignes directrices pour la conservation *in situ* des ESAPC et d'intégrer spécifiquement les ESAPC dans les plans de gestion des zones protégées. *Domaines*¹⁰ : *conservation, collaborations*
- **Conservation *in situ* 2 :** assurer une conservation sûre et efficace des RPGAA à long terme requiert de combiner des stratégies *ex situ* et *in situ*. La collaboration entre banques de gènes, gestionnaires de la conservation, agriculteurs et ONG est essentielle. *Domaines* : *conservation, collaborations*
- **Conservation *ex situ* 1 :** il s'agit, dans la conservation *ex situ*, d'identifier les lacunes dans les collections, surtout au niveau mondial. La Suisse n'est pas directement concernée par toutes les lacunes relevées par la FAO au niveau mondial. Néanmoins, la qualité de la conservation doit être garantie de manière continue en Suisse également, ce qui implique de créer une collection dupliquée sur un second site et d'assurer une régénération ou une multiplication régulière du matériel. *Domaine* : *conservation*
- **Conservation *ex situ* 2 :** à l'international, les descriptions de matériel des banques de gènes ont peu progressé. Les données des systèmes d'information nationaux devraient être intégrées aux systèmes internationaux. Une part importante des accessions dans les banques de gènes n'est pas caractérisée ou les descriptions ne sont pas disponibles. Ces lacunes doivent être comblées. *Domaines* : *conservation, gestion des données*
- **Conservation *ex situ* 3 :** les programmes nationaux de conservation devraient associer l'ensemble des acteurs concernés. La coordination entre les collections est cruciale. Les banques de gènes et les collections peinent à recruter du personnel suffisamment qualifié dans le domaine des RPGAA. La collaboration entre les institutions doit être renforcée et le savoir-faire partagé. *Domaines* : *conservation, collaborations*
- **Utilisation durable 1 :** promouvoir les variétés locales ou les espèces délaissées requiert d'intégrer les acteurs tout au long de la chaîne de création de valeur. *Domaine* : *utilisation durable*
- **Utilisation durable 2 :** les ESPAC et les espèces délaissées, mais aussi les variétés locales, devraient être caractérisées et intégrées dans des programmes de sélection préalable. Le secteur privé doit également y être associé. *Domaine* : *utilisation durable*
- **Capacités 1 :** il faut assurer le transfert des connaissances sur les RPGAA à la jeune génération d'experts. *Domaine* : *relations publiques, collaborations*
- **Capacités 2 :** la diffusion de l'information est insuffisante, en particulier faute de collaboration avec les médias. Des lacunes subsistent dans la mise à disposition d'informations adaptées à un large public. *Domaine* : *Relations publiques*

⁹FAO, 2025. The Third Report on the State of the World's Plant Genetic Resources for Food and Agriculture. FAO Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture Assessments, 2025. Rome. <https://doi.org/10.4060/cd4711en>

¹⁰ « Domaines » indique où dans le document la recommandation est prise en compte.

- **Capacités 3 :** la collaboration entre les acteurs au sein de réseaux doit être resserrée. *Domaine : conservation, utilisation durable, collaborations*
- **Capacités 4 :** il manque le plus souvent des mécanismes de suivi de la diversité génétique, en particulier de la diversité *in situ* et *on farm*. Des indicateurs doivent être intégrés aux programmes de monitoring. *Domaine : conservation, documents de base*

1.2. Analyse de la situation et recommandations issues de l'évaluation du PAN-RPGAA

Au niveau national, l'OFAG a chargé le consultant Carbotech d'évaluer l'efficacité du PAN-RPGAA dans le cadre de la phase VII. Le résultat détaillé est publié dans le rapport final¹¹. Il conclut que le PAN-RPGAA apporte une contribution majeure à la promotion de la biodiversité agricole et que ses moyens sont employés de manière efficace. Une comparaison entre la situation actuelle et l'état idéal met en évidence les champs d'action (fig. 1) : la conservation est en bonne voie (E1) et les lacunes restantes sont peu nombreuses. Il est toutefois impératif de maintenir la conservation, faute de quoi les ressources génétiques se perdent, ce qui a des répercussions sur tous les autres domaines. Il subsiste un potentiel d'amélioration pour les descriptions du matériel de la banque de gènes (E2), de même qu'un grand potentiel d'action concernant l'utilisation durable de la diversité des cultures (29 points sur 60), même si tous les domaines ne relèvent pas du périmètre du PAN-RPGAA.

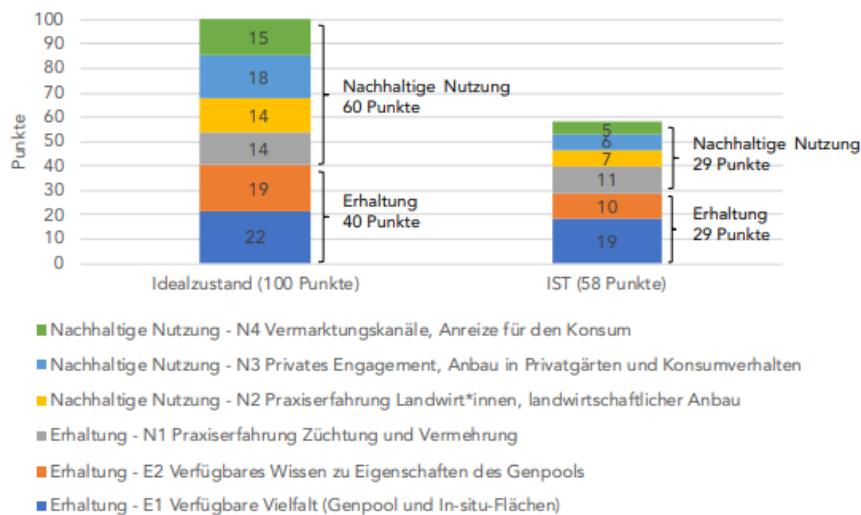


Figure 1 : Situation actuelle en matière de conservation et d'utilisation durable des RPGAA en Suisse.
Source : Rapport final de l'évaluation du PAN-RPGAA

À l'issue de l'évaluation, Carbotech a formulé dix **recommandations pour faire évoluer** le PAN-RPGAA. Elles ne sont pas toutes transposables en projets. Les recommandations ci-dessous sont intégrées aux priorités de la phase VIII :

- **Recommandation 1 :** créer les conditions pour la mise en place d'un monitoring des objectifs du PAN-RPGAA. *Domaine : documents de base*
- **Recommandation 2 :** développer la promotion des sources de protéines végétales relevant des RPGAA. *Domaine : utilisation durable*
- **Recommandation 3 :** accroître les activités de conservation et d'utilisation durable des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées (ESAPC). *Domaines : conservation, utilisation durable*

¹¹ Les résultats de l'évaluation sont publiés dans le système d'information de la Confédération, dans les projets de recherche et d'innovation ARAMIS sur <https://www.aramis.admin.ch/Texte/?ProjectID=52143>.

- **Recommandation 4 :** combler les lacunes de description des accessions dans la banque de gènes nationale des RPGAA. *Domaines : conservation, gestion des données*
- **Recommandation 5 :** intensifier la collaboration internationale. *Domaines : conservation, utilisation durable, collaborations*
- **Recommandation 6 :** promouvoir les essais variétaux afin de sélectionner des espèces ou des variétés adaptées à l'évolution des conditions climatiques. *Domaine : utilisation durable*
- **Recommandation 9 :** mieux associer les agriculteurs et la vulgarisation. *Domaines : utilisation durable, relations publiques*

2. Priorités pour la conservation des RPGAA

Base légale :

[Art. 4 ORPGAA](#) : Ajout dans la banque de gènes RPGAA ; [Art. 6 ORPGAA](#) : Mesures de conservation des RPGAA ; [Art. 9 ORPGAA](#) : Systèmes d'information, bases conceptuelles et collaboration

Le PAN-RPGAA distingue la conservation *in situ*, sur le site d'apparition et de la conservation *ex situ*, dans des collections de la banque de gènes nationale des RPGAA. La conservation se concentre pour l'essentiel sur le matériel ayant eu autrefois une importance en Suisse (art. 4 ORPGAA) et pour lequel la Suisse porte une responsabilité sur le plan international. Lorsque, du point de vue de l'OFAG, des lacunes subsistent dans la conservation *ex situ*, elles sont expliquées dans les priorités spécifiques par culture.

Les cultures ou les variétés sans importance historique en Suisse au sens de l'art. 4 ORPGAA ne sont pas conservées au titre des mesures du PAN-RPGAA. Toutefois, la conservation d'espèces plus « exotiques » peut être soutenue dans le cadre de projets d'utilisation durable.

Les mesures de conservation ainsi que les travaux de fond sont mis en œuvre sous la forme de mandats de prestations. Les porteurs de projets sont en général des organisations de conservation externes à l'administration fédérale. L'OFAG contribue néanmoins à déterminer le contenu. Les participants sont pour leur part tenus de s'impliquer dans les groupes de travail spécifiques aux cultures du PAN-RPGAA et de prendre part aux réunions. Pour les ESAPC, l'OFAG attend en outre une disposition à participer au groupe de travail institué dans le cadre de la stratégie *ex situ*.

Avant d'élaborer une proposition de projet, il convient de consulter le RPGAA-SIN et, idéalement, de contacter l'OFAG (genres@blw.admin.ch). Pour certaines prestations, comme la conservation dans des collections, des tarifs indicatifs sont convenus. Les projets de conservation sont soumis à la taxe sur la valeur ajoutée, sauf exonération de l'organisation bénéficiaire.

2.1. Priorités de conservation communes à toutes les cultures

Pour la conservation, l'OFAG fixe **les priorités communes** suivantes :

- Garantir la qualité de la conservation *ex situ*, ce qui implique de créer une collection dupliquée de sécurité permanente sur un second site et la régénération ou la multiplication régulière du matériel ainsi que la mise à jour des données dans le RPGAA-SIN.

- [Les collections existantes](#) sont maintenues en priorité.

Recommandations : [fig. 1 E1, conservation ex situ 1](#)

- Les nouvelles collections ne sont autorisées que s'il reste des lacunes de conservation et si elles complètent de manière optimale les collections en place. Un aperçu des collections et des projets de conservation figure sur [RPGAA – Cultures](#) aux onglets « Conservation » et « Inventaire », de même que sur [RPGAA – Projets](#). Comme indiqué plus haut, seules sont conservées les cultures et les variétés ayant autrefois eu une importance nationale, régionale ou locale (en culture) en Suisse. Les priorités de conservation par culture précisent les besoins restants.

Remarque : des inscriptions ponctuelles demeurent possibles pour les cultures sans besoin caractérisé. Toutefois, aucune action de recherche ne doit être lancée (inventaire passif).

Recommandations : [fig. 1 E1, conservation ex situ 1](#)

- Lorsqu'une RPGAA ne fait pas l'objet d'une conservation suffisante ou si le matériel végétal / une collection arrive en fin de vie, il faut la **régénérer ou la multiplier** à temps. Lors de l'analyse des besoins, le matériel disponible au niveau international est également pris en considération

(p. ex. lorsque le matériel étranger est disponible dans le cadre du Système multilatéral), lorsque cela s'avère utile, avant toute multiplication.

Recommandations : [recclamation 5, conservation ex situ 1, capacités 3](#)

- Il faut combler les lacunes dans l'identification des accessions. À cette fin, le **matériel encore peu décrit dans la banque de gènes nationale RPGAA doit recevoir une description de base**. Les priorités par culture indiquent où se situent les lacunes. Lorsque des variétés sont déjà bien décrites à l'international, il n'est pas nécessaire de les décrire dans le cadre du PAN-RPGAA.

Recommandations : [recclamation 4, recclamation 5, conservation ex situ 2, capacités 3](#)

- Là où les ESAPC existent à l'état sauvage en Suisse, il faut rechercher une combinaison judicieuse de conservation *in situ* et de conservation *ex situ*. Cela concerne en particulier les plantes fourragères, les plantes aromatiques et les plantes médicinales, les fruitiers sauvages ainsi que les ESAPC.

Recommandations : [conservation in situ 2](#)

- Il faut assurer une bonne coordination entre les collections et partager le savoir-faire.

Recommandations : [conservation ex situ 3](#)

2.2. Priorités de conservation par culture

2.2.1. Plantes de grandes cultures

Parmi les priorités de conservation communes à toutes les cultures, les points suivants sont à retenir :

- optimiser la conservation dans les collections existantes ;
- coordonner les collections (en particulier pour les pommes de terre) ;
- régénérer ou multiplier le matériel des banques de gènes. La multiplication concerne les accessions dans la banque de gènes d'Agroscope Changins obtenues à partir du PAN-RPGAA ;
- compléter les descriptions. Les descriptions à des fins d'identification sont bien avancées, mais des lacunes persistent. L'objectif est, dans la mesure du possible, de disposer d'une description de base de toutes les accessions dans la base de données. Des lacunes persistent notamment pour le blé (env. 500 accessions), l'orge (env. 65 accessions), le triticale (>2000 accessions) et l'avoine (27 accessions), ainsi que pour le soja (37 accessions) :
 - il est possible de soumettre des projets lorsqu'un grand nombre d'accessions n'a pas encore été décrit avec les principales caractéristiques de l'espèce cultivée,
 - lorsque des données ont été systématiquement collectées lors de phases précédentes ou hors PAN-RPGAA, mais ne figurent pas dans le RPGAA-SIN, il est préférable de les intégrer dans la base de données plutôt que d'en collecter de nouvelles.

D'autres priorités concernent l'inventaire et le monitoring, ainsi que de la saisie :

- il faut réaliser un **monitoring** sur les espèces concernées (p. ex. pommes de terre) afin de pouvoir conserver les variétés sorties du catalogue ;
- le [RPGAA-SIN](#) peut enregistrer les variétés et les variétés locales aussi bien au niveau des « accessions » que des « variétés ». Les accessions conservées dans la banque de gènes nationale des RPGAA sont en partie des variétés anciennes connues ou locales. Elles doivent être saisies au niveau des « variétés » et reliées aux accessions.

2.2.2. Légumes

Parmi les priorités de conservation communes, les points suivants sont à retenir :

- poursuivre les collections existantes ;
- régénérer les semences ;
- régénérer ou multiplier le matériel des banques de gènes.

S'agissant des légumes, les descriptions à des fins d'identification sont très avancées. Parmi les accessions conservées définitivement, plus de 90 % possèdent un nombre de descripteurs spécifiques à la culture supérieur à vingt. La description du matériel de la banque de gènes en vue de la conservation n'est donc **pas** une priorité de la phase VIII.

Une priorité supplémentaire concerne le monitoring :

- Pour les accessions conservées provisoirement (issues de la « Blackbox »), un **monitoring** doit établir périodiquement si elles restent disponibles sur le marché ou s'il convient de les transférer en conservation définitive. Les variétés ne sont *pas* multipliées dans le cadre du PAN-RPGAA tant qu'elles sont commercialisées (exception : la variété était dans la banque de gènes nationale RPGAA avant sa (re)mise sur le marché).

2.2.3. Plantes aromatiques et plantes médicinales

Parmi les priorités de conservation communes, les points suivants sont à retenir :

- poursuivre et optimiser les collections existantes ;
- selon les besoins, régénérer les semences stockées dans la banque de gènes d'Agroscope et faisant partie de la banque de gènes nationale des RPGAA. Les propriétés spécifiques à l'espèce ou à la variété (p. ex. taux de germination) doivent être déterminées et indiquées lors de la régénération. Si ce n'est pas encore le cas, il faut réaliser une description de base, photos comprises, lors de la multiplication ;
- combler les lacunes dans les descriptions (descriptions de base) des plantes aromatiques et des plantes médicinales conservées dans les collections correspondantes.

2.2.4. Fruits et petits fruits

Pour les fruits et les petits fruits, les priorités de conservation communes sont les suivantes :

- poursuivre le travail de conservation dans les collections existantes ;
- planifier et mettre en œuvre les renouvellements à venir. Les accessions surnuméraires du même groupe de gènes sont systématiquement éliminées, sauf en cas de mutants clairement différenciables sur le plan phénotypique ;
- admettre des variétés cultivées d'espèces historiquement répandues dont la Suisse a une responsabilité et non encore conservées dans le cadre du PAN-RPGAA. Sont concernés la figue ou le kaki, ainsi que les fruits sauvages tels que la châtaigne ou les noisettes, en particulier les formes cultivées (variétés) de ces espèces qui sont d'anciennes obtentions suisses ou qui ont eu par le passé une importance nationale, régionale ou locale. Dans la mesure du possible, elles sont intégrées dans des collections fruitières existantes. Les agrumes et autres fruits exotiques sans importance historique en Suisse n'en font **pas** partie ;

- créer une collection de conservation pour *Rubus* sur un troisième site, en raison des défis phytosanitaires et de la fréquence élevée de pousses d'autres espèces ;
- combler les lacunes de description et d'identification des accessions destinées à être conservées :
 - les petits fruits sont concernés au premier titre,
 - les espèces fruitières (pomme, poire, cerise, pruneau) le sont généralement moins,
 - les variétés / origines conservées non encore décrites (p. ex. les châtaignes) doivent l'être lorsqu'elles portent des fruits dans les collections.

S'ajoutent des priorités en matière d'identification, de saisie et de collaboration :

- toutes les accessions conservées dans le RPGAA-SIN devraient être assorties de photos. Les lacunes à ce niveau doivent être comblées. Pour les accessions qui n'ont pas encore pu être identifiées, outre le poster des fruits, des photos de fruits sur l'arbre peuvent aider à déterminer la variété. Ces photos sont prises idéalement dans des collections d'arbres haute tige, de préférence par les gestionnaires de collections, et téléchargées dans le RPGAA-SIN ;
- dans la collection de référence des poires, des photos de fruits sur l'arbre doivent exister pour toutes les accessions. À défaut, combler la lacune en les téléversant dans le RPGAA-SIN ;
- poursuivre les descriptions des variétés présentes dans les pépinières à greffons dans le but d'établir des fiches variétales. Celles-ci doivent être disponibles dans la base de données RPGAA-SIN au niveau des variétés, en format PDF de même qu'en format éditable ;
- renforcer la collaboration internationale pour les descriptions moléculaires et les identifications ;
- inclure, pour *Ribes*, des variétés de référence sélectionnées, connues et documentées, conservées au minimum sur un site, afin de déterminer les variétés.

2.2.5. Vignes

Du point de vue de l'OFAG, il n'est **plus** nécessaire de dresser l'inventaire des cépages. Parmi les priorités communes, les points suivants sont à retenir :

- poursuivre et optimiser les collections existantes ; il n'est pas indiqué de créer de nouvelle collection. Les collections primaires et les collections dupliquées existantes doivent être poursuivies et optimisées à la lumière des connaissances acquises lors des travaux de vérification de la phase VII. L'effectif dans les collections de conservation doit être adapté à la « liste positive » mise à jour¹² ;
- combler les lacunes d'identification :
 - les accessions publiées au niveau national avec le statut de conservation « maybe = provisoire / indéterminé » doivent être vérifiées par un monitoring. Les experts des organisations de conservation doivent statuer conjointement sur l'actualisation du statut « yes » ou « no », ou sur l'admission d'autres accessions, et motiver leurs décisions. Il est également possible de demander l'admission d'une sélection des clones suisses les plus importants d'une variété (dans au plus deux collections chaque fois),

¹² La « liste positive » est la liste des accessions qui seront conservées à long terme dans le cadre du PAN-RPGAA.

- les descriptions des variétés de la liste positive doivent être complétées là où elles manquent. Les variétés doivent, dans la mesure du possible, être comparées à l'international, notamment avec le Vitis International Variety Catalogue [VIVC](#).

Une priorité additionnelle a été définie au niveau de la description et de la saisie dans la banque de données :

- pour chacune des variétés / accessions de la « liste positive », il convient d'élaborer une fiche variétale actuelle, instructive et attrayante d'environ deux pages A4. Il importe à cet effet de faire appel aux experts du groupe de travail Vigne ou à d'autres spécialistes. Ces fiches doivent être mises à disposition dans la base de données du RPGAA-SIN au niveau des variétés, en format PDF de même qu'en format éditable.

2.2.6. Plantes fourragères

Dans le cadre du PAN-RPGAA, les plantes fourragères sont conservées *ex situ* et *in situ*. La conservation *ex situ* consiste à garder des variétés ou du matériel de sélection dans la banque de gènes. La conservation *in situ* cible quant à elle des populations semi-sauvages (écotypes), qui sont conservées dans des exploitations engagées via un système analogue aux paiements directs. À l'heure actuelle, plus de 1400 surfaces conservent des espèces fourragères importantes *in situ*, mais la diversité de ces surfaces reste peu documentée.

Parmi les priorités de conservation communes, les points suivants sont particulièrement importants pour les plantes fourragères conservées *ex situ* :

- sécuriser par des collections dupliquées (second site en Suisse, Svalbard) ;
- régénérer les semences (p. ex. trèfle violet) lorsque la faculté germinative faiblit ;

D'autres priorités concernent la conservation *in situ* :

- mettre en place des solutions pragmatiques pour dresser un inventaire de la diversité génétique des surfaces *in situ* (p. ex. par séquençage d'amplicons ou techniques de NGS). Il serait utile de mener des études complémentaires concernant la diversité génétique des semences commerciales et sur l'influence des sursemis sur la diversité indigène.
- encourager la collaboration au niveau national dans des activités favorisant la diversité génétique régionale sur les herbages permanents.

2.2.7. ESAPC/CWR

La conservation des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées (ESAPC/CWR) dans le PAN-RPGAA s'inscrit dans le plan de conservation *ex situ* de la flore (cf. chapitre 1. [Contexte](#)), qui fixe un cadre normatif dans ce domaine. Les ESAPC comprennent plus de 2000 espèces. L'OFAG a donc commandé une étude hiérarchisant les espèces de Suisse (Petitpierre et al. 2023¹³) et a établi une liste des ESAPC menacées (CWR of Concern ; CoC).

Parmi les priorités communes, les points suivants sont importants :

- combiner conservation *in situ* et conservation *ex situ*. Adapter les mesures concernant les CoC au plan *ex situ* en fonction de la menace. Une coordination doit exister entre les mesures prises dans

¹³ Importance of agriculture for crop wild relatives conservation in Switzerland. Petitpierre B. et al. (2023). Global Ecology and Conservation. Vol. 46, e02588. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2351989423002238>

le cadre du PAN-RPGAA (conservation *ex situ*) et celles prises hors PAN-RPGAA (conservation *in situ*) ;

- poursuivre les collections existantes et les sécuriser par des collections dupliquées (second site en Suisse) ;
- développer la conservation *ex situ*. Des accessions de tous les taxons des CoC disponibles et dont la diversité génétique *in situ* est menacée doivent être disponibles dans la banque de gènes nationale des RPGAA. À ce jour, seules les espèces à reproduction générative sont conservées. À l'avenir, des collections végétatives devront aussi être mises en place. Conformément au plan de conservation, ni les ESAPC fortement menacées ni celles très répandues ne sont admises dans la conservation *ex situ*.

Au cours de la phase VIII, d'autres ESAPC peuvent être ajoutées dans la conservation *ex situ*. Le groupe de travail institué dans le cadre du plan de conservation priorise les ressources génétiques à intégrer aux collections.

D'autres priorités concernent la conservation, la description et les bases conceptuelles :

- étudier l'évolution des CoC dans la banque de gènes nationale des RPGAA en termes de régénération et de capacité germinative ;
- poursuivre les travaux exploratoires menés lors des phases précédentes pour mettre en place une mesure de conservation *in situ* des ESAPC ou des CoC. À la fin de la phase VIII, les modèles de conservation *in situ* des ESAPC devront être clairement définis et coordonnés avec les mesures existantes, en veillant à l'efficacité d'une part et de l'autre à la limitation de la charge administrative pour les entreprises ;
- décrire les ESAPC ligneuses et réaliser un inventaire coordonné. Il serait souhaitable d'avoir une vue d'ensemble de leur distribution et de la diversité des populations.

L'OFAG suit les discussions et les recommandations internationales (FAO, Traité international). Il convient d'en tenir compte dans les projets du PAN-RPGAA, notamment lorsque les descripteurs pour les ESAPC sont adaptés dans les banques de gènes.

3. Priorités pour l'utilisation durable des RPGAA

Base légale :

[Art. 7, al. 1 et 3, ORPGAA](#) : Projets d'encouragement de l'utilité durable ; [Art. 9 ORPGAA](#) : Banque de données en ligne, bases conceptuelles et collaboration

Le PAN-RPGAA a pour objet de *conserver* les espèces patrimoniales suisses, c'est à dire celles qui, par le passé, ont joué un rôle en Suisse. Aussi, la conservation n'a pas pour but de préserver des variétés et des espèces cultivées d'autres régions et qui pourraient devenir importantes en Suisse à l'avenir. Néanmoins, dans une optique d'utilisation durable, il peut être pertinent de s'y intéresser. Les projets d'utilisation ciblent les cultures appelées à garder (ou gagner) une importance **future** en Suisse. Lorsque des cultures doivent être encouragées spécifiquement, cela est précisé dans les priorités spécifiques à la culture. Les projets d'utilisation durable des RPGAA ne se limitent pas au matériel issu du PAN-RPGAA : leur orientation en fonction de différents aspects de la durabilité est également centrale.

3.1. Priorités pour l'utilisation durable communes à toutes les cultures

Les projets d'utilisation sont évalués dans une perspective interculturelle. Ceux qui tiennent compte d'au moins une priorité commune ou spécifique ont plus de chances d'être retenus.

Pour la phase VIII, l'OFAG fixe les priorités communes suivantes :

- accompagner les descriptions étendues des accessions non seulement d'éléments agronomiques, mais aussi de descriptions tenant compte de l'évolution des conditions environnementales, incluant des facteurs biotiques ou abiotiques. Lorsque cela s'avère pertinent, ces descriptions couvrent également les ESAPC ;

Recommandations : [recommendation 3](#), [recommendation 6](#)

- intégrer les sources de protéines végétales, les espèces délaissées ou les variétés locales afin de rendre leur utilisation durable (à nouveau) possible. Ces projets doivent, autant que possible, aller jusqu'au développement de produit et allier des mesures de communication. La part financée par le PAN-RPGAA se concentre principalement sur les travaux directement liés aux ressources génétiques ;

Recommandations : [recommendation 2](#), [utilisation durable 1](#)

- inscrire parmi les objectifs l'utilisation durable des ESAPC ou de formes semi-sauvages, tels que les écotypes de plantes fourragères ;

Recommandations : [recommendation 3](#), [utilisation durable 2](#)

- soutenir des projets de sélection préalable ou d'amélioration de la sélection concernant des variétés locales, des cultures de niche ou des ESAPC dans le but de les rendre durables à plusieurs niveaux ;

Recommandations : [recommendation 3](#), [utilisation durable 2](#)

- identifier et mettre à disposition des RPGAA robustes, résistantes et efficaces en termes d'utilisation des ressources pour les créneaux de production spéciaux ;

- identifier et mettre à disposition des RPGAA adaptées à la culture en mélanges variétaux ou en cultures mixtes ;

- soutenir l'utilisation des RPGAA dans le cadre des mesures de promotion de la biodiversité dans l'agriculture, par exemple en élaborant des recommandations variétales pour les haies ou les vergers de hautes-tiges.

3.2. Priorités pour l'utilisation durable par culture

Outre les priorités générales, certaines cultures présentent des priorités d'utilisation complémentaires.

3.2.1. Plantes de grandes cultures

Parmi les plantes de grandes cultures, l'accent se porte notamment sur :

- les projets d'utilisation durable d'espèces riches en protéines (p. ex. évaluation agronomique, sélection préalable, développement, mise à disposition de matériel de départ sain), en particulier pour les cultures spéciales et pour les créneaux non soutenus par d'autres mesures ;
- le développement et la multiplication de variétés locales et de variétés fermières adaptées aux conditions locales, qui augmentent la diversité génétique exploitée et qui conviennent à un créneau de production spécial.

Autre priorité :

- maintien de la santé / multiplication de variétés établies dans l'utilisation durable, qui accroissent la diversité génétique disponible, lorsque les recettes réalisées avec l'utilisation ne permettent pas leur financement.

3.2.2. Légumes

Parmi les priorités générales d'utilisation, les projets visant à élargir la diversité génétique exploitée et à intégrer des espèces et des variétés locales délaissées sont particulièrement indiqués. Les projets de sélection végétale peuvent aussi reprendre des idées innovantes.

Autre priorité :

- maintien de la santé / multiplication de variétés établies dans l'utilisation durable, qui accroissent la diversité génétique disponible, lorsque les recettes réalisées avec l'utilisation ne permettent pas leur financement, en particulier dans le domaine des légumineuses.

3.2.3. Plantes aromatiques et plantes médicinales

Il est notamment possible de soutenir, dans le cadre de l'utilisation durable, des projets accroissant l'offre de variétés durables et adaptées aux conditions locales pour des créneaux de production spéciaux.

3.2.4. Fruits et petits fruits

- Réaliser des descriptions plus poussées au regard des conditions environnementales changeantes ou des analyses de données historiques, si possible sur des sous-populations existantes : collections de référence pour les pommes et les poires ainsi que pour toutes les espèces fruitières principales dont les variétés figurent dans les jardins de greffons.
- Poursuivre les descriptions approfondies des collections de référence de pommes et de poires.

3.2.5. Plantes fourragères

- Combiner approches moléculaires et caractérisation phénotypique, par exemple en utilisant des méthodes numériques pour caractériser et utiliser efficacement les espèces sur les surfaces *in situ*.

- Remettre à l'honneur les espèces jusqu'ici délaissées (plantain, chicorée, lotier corniculé, etc.) et susceptibles de rendre la production de viande ou de lait plus durable.

3.3. Conditions pour les projets d'utilisation durable

Les conditions suivantes s'appliquent à tous les projets d'utilisation durable des RPGAA :

- l'OFAG soutient, au moyen d'aides financières, les projets approuvés au sens de l'art. 7. Les porteurs de projets définissent eux-mêmes, dans la description, les plantes et les activités prévues. Conformément à la loi sur les subventions¹⁴, ils doivent également apporter les fonds propres nécessaires ;
- conformément à l'ORPGAA, les projets doivent être financés par une part de fonds propres et de fonds de tiers la plus élevée possible ;
- en règle générale, les aides financières ne sont pas soumises à la TVA ;
- les projets sont limités dans le temps. Une prolongation est envisageable et doit pour cela faire l'objet d'une nouvelle demande. Pour toutes les demandes concernant l'utilisation, les demandeurs précisent comment et à partir de quand le projet s'autofinancera après la fin du soutien de la Confédération. Plus le soutien a duré longtemps, plus la question de l'autofinancement devient cruciale ;
- dans la mesure du possible, les demandeurs recherchent des collaborations nationales ou internationales. Les objectifs doivent cependant présenter un intérêt pour la Suisse et la valeur ajoutée des collaborations doit également y être générée ;

Recommandations : [recclamation 5, capacités 3](#)

- Agroscope peut participer aux projets, mais uniquement en tant que « junior partner » et non à titre de preneur de projet principal. En tant qu'entité de l'administration fédérale, Agroscope ne peut pas solliciter directement des aides financières du PAN-RPGAA ;
- les projets visant à développer des variétés adaptées aux conditions locales ou à promouvoir des variétés durables pour un créneau de production spécial doivent couvrir l'ensemble de la chaîne de création de valeur. Dans la mesure du possible, des acteurs de l'agriculture et de la commercialisation doivent y être associés ;

Recommandations : [recclamation 9, utilisation durable 1](#)

- les mesures soutenues sont centrées sur les travaux relatifs aux ressources génétiques (art. 7 ORPGAA). Pour les parties de projets en aval de la chaîne de création de valeur (transformation, commercialisation), on attend une part plus élevée de fonds propres ou de fonds de tiers. Il est recommandé de constituer très tôt des partenariats aptes à soutenir ces projets partiels ;
- les résultats majeurs issus des descriptions doivent être saisis dans la base de données nationale du RPGAA-SIN. Dans des cas justifiés, la publication peut intervenir après la clôture du projet ;
- lorsqu'un produit est commercialisé, une contribution de solidarité devrait être versée au « Benefit-sharing-Fund » du Traité international RPGAA.

¹⁴ Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions), [RS 616.1](#)

4. Priorités pour le travail de relations publiques dans le cadre du PAN-RPGAA

Base légale :

[Art. 7, al. 2 et 3, ORPGAA](#) : Projets d'encouragement de l'utilisation durable

L'évaluation des projets de sensibilisation se fait indépendamment du type de culture. Certaines mesures de communication ciblées peuvent être intégrées à des projets d'utilisation. Ces mesures s'adressent en particulier aux agriculteurs, aux entreprises horticoles ou à des publics proches ([recommendation 9](#)).

4.1. Priorités pour les projets de relations publiques

Les projets de relations publiques soutenus par le PAN-RPGAA doivent répondre à l'une des deux priorités **communes** suivantes :

- un soutien particulier est prévu pour les projets publics communautaires dans la nouvelle phase. Dans ces projets collectifs, les participants collaborent pour fournir de manière ciblée, aux acteurs clés, des informations pertinentes sur la diversité des plantes cultivées ;
Recommandations : [capacités 3](#)
- les projets de relations publiques ayant un caractère exemplaire et un effet multiplicateur sont privilégiés. Le recours à des canaux (médias) établis est profitable.
Recommandations : [capacités 2](#)

Les projets de relations publiques du PAN-RPGAA ne doivent pas viser prioritairement la communication propre de l'organisation de conservation. Ils ont pour but de faire mieux connaître les RPGAA, les enjeux de leur conservation et de leur utilisation, et de montrer comment le public cible peut s'engager.

4.1.1. Priorité spécifique pour les relations publiques dans le contexte des ESAPC/CWR

En complément, la priorité est donnée au soutien de projets visant à faire connaître l'importance des ESAPC aux experts ou au grand public.

4.2. Conditions auxquelles les projets de relations publiques sont soumis

Les projets de relations publiques concernant les RPGAA doivent contenir les points suivants :

- l'OFAG soutient, via des aides financières, les projets approuvés en vertu de l'art. 7. Les porteurs de projets définissent eux-mêmes les plantes et les activités prévues. Conformément à la loi sur les subventions¹⁵, ils apportent les fonds propres nécessaires ;
- selon l'ORPGAA, les projets ne comportant que des actions de relations publiques doivent être financés par une part la plus élevée possible de fonds propres et de fonds de tiers ;
- en règle générale, les aides financières ne sont pas soumises à la TVA ;
- les projets de relations publiques sont limités dans le temps. Une prolongation est généralement envisageable, mais nécessite une nouvelle demande ;
- pour ces projets menés dans le cadre du PAN-RPGAA, la contribution fédérale est en principe plafonnée à 100 000 francs par organisation et par phase. En cas de demande commune de plusieurs organisations, le plafond s'applique à chacune. Le projet peut donc être

¹⁵ Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions), [RS 616.1](#)

proportionnellement plus cher (p. ex. 400 000 francs maximum pour un projet commun à quatre organisations).

5. Priorités pour la gestion des données, les bases conceptuelles et les collaborations

Base légale :

[Art. 9 ORPGAA](#) : Banque de données en ligne, bases conceptuelles et collaboration

Les travaux relatifs à la gestion des données et aux bases conceptuelles sont mis en œuvre dans le cadre de mandats de prestations ou d'aides financières, selon la nature du projet. L'OFAG participe à la définition des tâches. Avant de soumettre une proposition, il convient de consulter le [RPGAA-SIN](#) et, idéalement, de contacter l'OFAG (genres@blw.admin.ch). Lorsqu'il s'agit de mandats de prestations, les projets sont soumis à la TVA, sauf exonération de l'organisation bénéficiaire.

5.1. Priorités pour la gestion des données

Les données sur les RPGAA n'ont de valeur que si elles sont accessibles. La Confédération gère à cet effet le [RPGAA-SIN](#), un système d'information qui met les données du PAN-RPGAA à la disposition du public.

Pour la phase VIII, les priorités pour la **gestion des données** sont les suivantes :

- intégrer davantage, dans les systèmes internationaux (notamment dans la base de données européenne [EURISCO](#)), les données de conservation et de description, afin d'accroître la visibilité internationale des accessions suisses. Ces dernières années, l'accent a été porté sur la mise à jour des données de conservation des collections et des projets RPGAA. Lorsque celles-ci ne sont pas encore à jour, elles doivent être optimisées et actualisées dans le système d'information national RPGAA-SIN, si possible au début de la phase ;
Recommandations : [recommendation 4](#), [conservation ex situ 1](#), [conservation ex situ 2](#)
- intégrer, dans la banque nationale de gènes des RPGAA, les données relatives aux accessions qui en sont absentes, notamment lorsqu'elles ne sont pas décrites dans RPGAA-SIN ou de manière insuffisante.
Recommandation : [conservation ex situ 2](#)

Comme les entrées spécifiques à la culture relèvent le plus souvent de la conservation, l'optimisation des données est mentionnée dans les [priorités de conservation par culture](#).

5.2. Priorités pour les bases conceptuelles et les collaborations

S'agissant des **bases conceptuelles et des collaborations**, l'OFAG priorise comme suit :

- les indicateurs du monitoring du Plan d'action mondial (PAM) pour les RPGAA ne sont que partiellement applicables tels quels à la Suisse. Un projet pilote de la phase VII a adapté une sélection d'indicateurs aux conditions suisses. En phase VIII, ces indicateurs RPGAA pour la Suisse doivent être consolidés en collaboration avec l'OFAG ;
Recommandations : [recommendation 1](#), [capacités 4](#)
- les collaborations à l'échelon national en Suisse peuvent servir d'exemple sur le plan international. Elles doivent être maintenues ;
- il faut viser davantage de collaborations internationales dans les projets de conservation et d'utilisation ;
Recommandations : [recommendation 5](#)

- le maintien des connaissances spécifiques à chaque culture est un défi majeur. Leur préservation passe par le transfert à une nouvelle génération de spécialistes et d'experts ;

Recommandations : [capacités 1](#), [conservation ex situ 3](#)

- la collaboration entre acteurs au sein de réseaux doit être renforcée. Les groupes de travail du PAN-RPGAA doivent se réunir au moins une fois par an durant la phase VIII. Pour les projets d'utilisation et de relations publiques, un échange d'expériences doit avoir lieu au moins une fois par phase.

Recommandation : [capacité 3](#) :

5.2.1. Travaux conceptuels en cours spécifiques à la culture

- La stratégie de conservation des **petits fruits** étant obsolète, elle doit être révisée en étroite collaboration avec l'OFAG. Elle doit désormais préciser la gestion de la qualité dans les collections.
- Pour les **ESAPC**, il convient de tester, en étroite collaboration avec l'OFAG, des modèles de conservation *in situ*. Sur cette base, un programme d'extension des mesures à l'ensemble du territoire doit être élaboré, en privilégiant l'efficacité et en limitant la charge administrative pour les entreprises (cf. chapitre Conservation des ESAPC).